

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SARL) 2B83ELEC

Entre les soussignés :

1. Madame PINELLI Évelyne, née le 22 novembre 1967, à LA SEYNE-SUR-MER (83), de nationalité française, épouse VIGGIANO

2. VIGGIANO Philippe, né le 24 juillet 1967, à LE HAVRE (76), de nationalité française, titulaire du CAP électricien,

Tous deux domiciliés au 187 Avenue Maurin des Maures, 83130 LA GARDE et mariés sous le régime de la séparation de biens.

3. Madame Léa Laurie Marie VIGGIANO, née le 10 janvier 2006, à TOULON (83), de nationalité française, fille de VIGGIANO Philippe, domiciliée au 187 Avenue Maurin des Maures, 83130 LA GARDE.

Il est convenu de constituer une société à responsabilité limitée (SARL) régie par les dispositions des articles L223-1 et suivants du Code de commerce, et par les présents statuts.

Article 1 – Forme

Il est formé entre les associés une SARL régie par la législation en vigueur et les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination suivante : 2B83ELEC SARL.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Tous travaux d'électricité générale (neuf, rénovation, dépannage),
- Travaux de rénovation intérieure,
- Tous travaux annexes liés au bâtiment,
- L'achat, la vente, l'installation et la maintenance de matériel électrique,
- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au domicile soit au 187 Avenue Maurin des Maures, 83130 LA GARDE. Il pourra être transféré par décision du ou des gérants, sous réserve de ratification par les associés.

Article 5 – Durée

La société est établie pour une durée de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2000 euros (deux mille euros), divisé en 200 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et réparties entre les associés comme suit :

- Madame PINELLI Évelyne : 98 parts,
- VIGGIANO Philippe (associé gérant majoritaire) : 101 parts.
- Madame VIGGIANO Léa : 1 part

Article 7 – Apports

7.1 - Apports en numéraire :

Les associés apportent à la société la somme de :

- Madame PINELLI Évelyne apporte : 980 euros (neuf cent quatre-vingts euros)
- Monsieur VIGGIANO Philippe (associé gérant majoritaire) apporte : 1010 euros (mille dix euros)
- Madame VIGGIANO Léa apporte : 10 euros (dix euros)

Lesquelles sommes ont été déposées au crédit du compte.....

7.2 - Apports en nature :

Il n'y a pas d'apport en nature.

Cependant, les sociétaires prêtent à titre gratuit les outils (matériel d'électricien, de construction-rénovation ou de gestion) dont ils sont propriétaires (inventaire en annexe). La société ne sera pas responsable de l'usure normale. En cas de détérioration accidentelle ou vol, la société sera responsable d'une indemnisation des sociétaires.

Les nouveaux matériels acquis, le seront par la société et en seront sa propriété.

7.3 - Apports en industrie :

CAP électricien et expérience dans le bâtiment de Monsieur VIGGIANO Philippe, ouvrant à un droit de vote majoritaire dans les assemblées générales pour celui-ci.

Article 8 – Gérance

La société est gérée par VIGGIANO Philippe, nommé gérant pour une durée indéterminée.

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

Article 9 – Répartition des bénéfices

Le bénéfice distribuable est attribué aux associés au prorata de leurs parts, sauf décision contraire prise en assemblée générale.

Article 10 – Décisions collectives

Les décisions des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite, selon les dispositions légales et statutaires.

10.1 - Agrément des tiers :

Les statuts prévoient :

- Que un conjoint, un ascendant ou descendant ne devienne associé qu'après avoir été agréé par les autres associés, les conditions d'agrément étant dans ce cas identiques à celles prévues pour les tiers.
- Qu'une cession entre associés soit également soumise à agrément. La majorité requise et les délais impartis sont identiques à ceux prévus pour l'agrément des tiers
- En cas de cession à une personne extérieure à la société, l'agrément est donné à la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

10.2 - Décès d'un associé :

Le décès d'un associé n'entraîne pas la dissolution de la société. Les parts sociales seront transmises aux autres associés proportionnellement à leurs parts.

Article 11 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre chaque année.

Par exception, pour cette société soumise à l'impôt sur les sociétés (IS), le premier exercice commencera à la date d'immatriculation de la société et se terminera le 30 septembre 2026.

Article 12 – Immatriculation

Tous pouvoirs sont donnés au gérant pour effectuer les formalités d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Fait à LA GARDE, le 15 juillet 2025

En 5 exemplaires originaux.

Signatures des associés :

PINELLI Évelyne



VIGGIANO Philippe



VIGGIANO Léa



Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR